

POLITIQUE RELATIVE À LA NOMINATION D'UN MEMBRE HONORAIRE

■ Membre honoraire ■

Contexte

Le titre de Membre Honoraire de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec (OTTDQ) est décerné à des techniciens et techniciennes dentaires qui ont fait honneur de façon exceptionnelle à leur profession. Par ailleurs, certaines de ces personnes continuent d'apporter une contribution importante à la profession tout au long de leur carrière. L'Ordre souhaite souligner cette contribution continue au rayonnement de la profession.

Objectif

La présente politique vise à établir et encadrer la nomination d'un membre *Honoraire*.

Admissibilité

Les candidats à la nomination pour être membre honoraire doivent être T.D.

Ces derniers doivent avoir contribué de façon exceptionnelle à la profession, et ce, tout au long de leur carrière.

Trois critères sont retenus dans l'analyse des postulats :

- a. La participation et contribution importante au sein de l'OTTDQ.
- b. La participation au rayonnement de la profession et de son avancement sur le plan technique ou scientifique.
- c. L'implication au sein de la collectivité et la contribution sociétale particulière.

Pondération des critères

Ces trois critères fournissent un cadre cohérent pour la description et l'évaluation des mérites d'une candidature.

En évaluant chaque candidature, le conseil examinera l'importance des réalisations dans leur ensemble et les unes par rapport aux autres. Il faut toutefois que le candidat réponde très bien à au moins deux critères sur trois.

Présentation des candidatures

Le président et le directeur général, exercent une vigie sur des candidats potentiels à cette nomination. Ils peuvent recevoir des suggestions et des dossiers dûment documentés par tout membre de l'Ordre. Chaque dossier doit être recommandé par deux membres de l'Ordre. Un membre ne peut pas présenter sa propre candidature mais sa contribution est nécessaire pour la préparation de son dossier.

Un dossier de candidature doit contenir suffisamment d'information pour permettre au conseil d'administration de prendre une décision éclairée en fonction des trois critères mentionnés. Le dossier doit être déposé à la direction générale.

Les dossiers des candidatures sont ensuite présentés au conseil d'administration qui les examine en vue de décider d'en recommander l'approbation.

Avantage pour un membre honoraire de l'Ordre

L'année suivant sa nomination à titre de membre honoraire, le membre n'aurait plus à payer de cotisation régulière.

Le cas échéant, les frais de directorat de laboratoire continus d'être facturés ainsi que les autres frais imputés à l'Ordre comme les frais de l'Office des professions.

Retrait du statut de membre honoraire

Un membre honoraire de l'Ordre doit demeurer digne du privilège qui lui est conféré.

Lorsqu'un membre honoraire de l'Ordre :

- Fait l'objet d'une décision disciplinaire imposant une radiation du tableau des membres;
- Fait l'objet d'une radiation;
- Fait l'objet d'une limitation ou suspension de pratique;
- Est poursuivi en justice, tant au civil, au criminel qu'au pénal;
- N'est pas de bonnes mœurs ou de bonne conduite;
- N'est plus membre de l'OTTDQ.

Le président ou le directeur général doit en informer les membres du Conseil d'administration qui doivent juger de la pertinence de retirer le privilège d'être un membre honoraire de l'Ordre. La décision du Comité d'administration est finale et sans appel.

Ressources

Directrice générale et secrétaire